

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 16 mai 2016 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers

- Steve Robert
- Yvon Lamontagne
- Denise Poulin-Marcotte
- Jean-Guy Gingras
- Robert Ranger
- Jacques Laurendeau
- Pierre Côté
- Nathalie Bélanger
- Nathalie Pelletier
- Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki May Hamm.

Sont également présents le directeur général, M. Armand Comeau, et la greffière, M^e Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DE RAPPORTS FINANCIERS
 - 3.1) Présentation et dépôt du rapport du vérificateur externe et du rapport financier pour 2015.
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1) Recommandations du comité municipal jeunesse;
 - 5.2) Reconstitution du plan de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford;
 - 5.3) Diverses aides financières;
 - 5.3) Diverses délégations.
6. FINANCES
 - 6.1) Affectation de surplus réalisé en 2015;
 - 6.2) Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion avec benne basculante;
 - 6.3) Octroi de contrat pour le transport par autobus du Club été.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Avis de motion du Règlement 2577-2016;
 - 7.2) Diverses promesses;
 - 7.3) Mandat au cabinet d'avocats Delorme Lebel Bureau Savoie.
8. RESSOURCES HUMAINES
 - 8.1) Adoption de la Politique pour un environnement sans fumée.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) Demandes d'approbation de PIIA;
- 9.2) Demande de dérogation mineure pour le 59, rue du Domaine;
- 9.3) Demande de dérogation mineure pour le 124, rue Légaré;
- 9.4) Demande de dérogation mineure pour le 284, rue Léonard;
- 9.5) Demande de dérogation mineure pour le 1335, rue Maisonneuve;
- 9.6) Demande de dérogation mineure pour le 2381, rue Principale Ouest;
- 9.7) Demande de dérogation mineure pour le 2200, rue Sherbrooke;
- 9.8) Demande de dérogation mineure pour le 2881, rue Sherbrooke;
- 9.9) Services professionnels en architecture et en génie pour la construction et l'aménagement de la nouvelle caserne no 1.

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1) Entente avec le Club photo de Magog et avenant à l'entente avec le Comité d'action culturelle de Magog;
- 10.2) Événement « Portes ouvertes à la population » d'Escapades Memphrémagog.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

13. QUESTIONS DE LA SALLE

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut s'en référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 209-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1) Fin d'emploi.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. DÉPÔT DE RAPPORTS FINANCIERS

3.1) Présentation et dépôt du rapport du vérificateur externe et du rapport financier pour 2015

Mme Francine Bergeron, représentante des vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton, présente aux citoyens le résumé du rapport du vérificateur externe.

Mme Anne Couturier, trésorière, dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015.

Mme Nathalie Bélanger présente aux citoyens le résumé du rapport financier de la Ville.

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions :

- M. Gilles Bergevin :
 - o Gestion d'Hydro-Magog;
A-t-on un fonds de réserve de prévu pour des travaux majeurs;
 - o Avez-vous un objectif total du maximum de dette totale que l'on ne veut pas dépasser.
- M. Michel Raymond :
 - o Félicitations sur le détail de la présentation;
 - o Le fonds vert est rendu où? A-t-il été utilisé en totalité pour l'écocentre;
 - o Ressourcerie.

4. 210-2016 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 mai 2016 soit approuvé avec la modification suivante :

À la page 12497, le nom de l'intervenant Michel Gauthier pour Michel Raymond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

5.1) Recommandations du comité municipal jeunesse

La Mairesse invite des représentants du comité municipal jeunesse à déposer leurs recommandations auprès du conseil municipal et en faire un bref résumé.

Trois membres du comité municipal jeunesse font part des recommandations de leur comité à l'égard des dossiers suivants et Michèle Côté fait l'introduction :

- o Propositions d'activités pour les adolescents lors de la Fête des neiges de Magog et les activités culturelles de la Ville.
- o Structure et mode de gouvernance pour le comité jeunesse permanent;

5.2) 211-2016 Reconduction du plan de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford

ATTENDU QUE la Ville a reçu une facture de la Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford (CCIMO) concernant le renouvellement du plan de partenariat en tant que « Grand partenaire » pour l'année se terminant le 30 juin 2016, auquel nous avons adhéré en 2015;

ATTENDU QUE la facture de la CCIMO mentionnait que la contribution était jusqu'au 30 juin 2015 et qu'il y a eu confusion dans la résolution 501-2014 qui mentionnait que la reconduction était pour l'année 2015 et non jusqu'à la fin juin;

ATTENDU QUE la CCIMO présentera son nouveau plan de partenariat d'ici l'automne pour trois ans, soit du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog reconduise la contribution financière de 6 000 \$ rétroactivement pour l'année se terminant le 30 juin 2016 à la CCIMO afin de la soutenir dans sa mission d'appuyer et de promouvoir le développement de la communauté entrepreneuriale.
Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 212-2016 Diverses aides financières

ATTENDU QUE le Défi Gratte-Ciel Scott est un exploit sportif pour lequel les participants collectent des fonds au profit de la Dystrophie musculaire Canada;

ATTENDU QUE la 19e édition de ce défi aura lieu le vendredi 3 juin prochain et que le Service de sécurité incendie de Magog

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

est formé d'une équipe qui participera pour une troisième année consécutive à cet événement;

ATTENDU QUE le défi est de grimper 1 125 marches des 48 étages de la Place Victoria – Tour de la Bourse à Montréal;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que la Ville de Magog verse 250 \$ à titre d'aide financière à Dystrophie musculaire Canada dans le cadre de la participation d'un groupe de pompiers de la Ville de Magog au Défi Gratte-Ciel Scott 2016 qui aura lieu le vendredi 3 juin 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4) 213-2016 Diverses délégations

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) Lors du « Cap sur les affaires! » Croisière-Réseautage de la CCIMO qui se tiendra le jeudi 26 mai 2016 sur le Grand Cru, bateau de croisière;
- b) Lors du Tournoi de golf de la Fondation de l'hôpital Memphrémagog qui se tiendra le vendredi 3 juin 2016 au Club de golf du Manoir des Sables;
- c) Lors de la 12e édition du tournoi de golf du Club optimiste Magog-Orford qui se tiendra le dimanche 10 juillet 2016 au Club de golf du Manoir des Sables.

La mairesse participera aux activités b) et c).

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 214-2016 Affectation de surplus réalisé en 2015

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la somme de 3 500 000 \$ soit retranchée du surplus accumulé non affecté pour être transférée au surplus accumulé affecté à la revitalisation du centre-ville.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2) 215-2016 Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion avec benne basculante

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour l'acquisition d'un camion avec benne basculante;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes</i>
MontEstrie Autorama inc. (Granby Hino)	90 750,00 \$
2737-2846 Québec inc. (Hino Drummondville)	92 621,00 \$
Groupe National Hino Rive-Sud inc.	93 371,00 \$
Ressort Déziel inc	94 847,00 \$

ATTENDU QUE MontEstrie Autorama inc. (Granby Hino) est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour l'acquisition d'un camion avec benne basculante soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit MontEstrie Autorama inc. (Granby Hino), pour un total de 90 750,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-240-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 4 mai 2016.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3) 216-2016 Octroi de contrat pour le transport par autobus du Club été

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour le transport par autobus du Club été;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Les Promenades de l'Estrie inc.	48 850,00 \$

ATTENDU QUE le prix soumis est supérieur à l'estimation du contrat;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* à l'article 573.3.3 permet de négocier le prix proposé;

ATTENDU QUE le soumissionnaire accepte de revoir le montant du contrat pour le fixer à 37 900 \$;

ATTENDU QUE Les Promenades de l'Estrie inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
 Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le contrat pour le transport par autobus du Club été soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Les Promenades de l'Estrie inc., pour un total de 37 900 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-030-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 16 mars 2016.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) Avis de motion du Règlement 2577-2016

La conseillère Denise Poulin-Marcotte donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2577-2016 modifiant le Règlement 2565-2015 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2016.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 217-2016 Diverses promesses

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
 Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que la promesse de cession de tous les droits, titres et intérêts dans une partie du lot 3 485 090 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, étant une partie de la rue des Girolles, signée le 27 avril 2016 par Mme Brigitte Ayotte pour Mmes Monique Voyer, Mary Howells et M. Claude Bruderlein et Mme Lise Gauvin Chabot et M. René Gauvin pour la succession de M. Dollard Chabot, soit acceptée, aux conditions de cette promesse.

Le terrain est acquis afin de régulariser le titre de propriété de la Ville de Magog pour le lot 3 485 090.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 218-2016 Mandat au cabinet d'avocats Delorme Lebel Bureau Savoie

ATTENDU QUE la ville de Magog a reçu signification d'une plainte pour harcèlement psychologique déposée par un employé à la Commission des normes du travail;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
 Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le conseil municipal mandate le cabinet d'avocats Delorme Lebel Bureau Savoie Avocats pour représenter la Ville de Magog et assurer sa défense dans ce dossier portant le numéro 500018796.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1) 219-2016 Adoption de la Politique pour un environnement sans fumée

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que le conseil municipal adopte la Politique pour un environnement sans fumée datée du 27 avril 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 220-2016 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
16-070	201, Merry Sud (Addenda)	Marina Merry inc.	Certificat d'autorisation
16-071	353, Principale Ouest	Denis Paradis, occupant	Certificat d'autorisation
16-072	354 à 368, Principale Ouest	Serge Vandemeulebrouck, Claude Charpentier	Certificat d'autorisation
16-073	130, Merry Sud	Jean-Marie Dumont	Certificat d'autorisation
16-074	1209, de la Serpentine	Stéphane Rudis, Andréa Leclerc	Permis de construire
16-075	82 à 88, Sainte- Catherine	Marcel Lacasse	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 221-2016 Dérogation mineure pour le 59, rue du Domaine

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un bâtiment accessoire une marge latérale de 0,94 mètre alors que

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 1 mètre;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 24 mars 2016 pour Mme Pierrette Fortin et M. Philippe Cloutier, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 2 822 991 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 59, rue du Domaine, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 222-2016 Dérogation mineure pour le 124, rue Légaré

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un bâtiment accessoire d'une hauteur de 7 mètres sur un lot d'une superficie de moins de 3 000 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de 6 mètres;

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont l'absence de préjudice sérieux et la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 6 avril 2016 par M. Daniel Marceau, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 461 605 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 124, rue Légaré, soit refusée.

Les motifs du refus sont indiqués au préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 223-2016 Dérogation mineure pour le 284, rue Léonard

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un abri d'auto, une marge latérale de 2,01 mètres ce qui porterait la somme des marges latérales à 4,32 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale est 1,2 mètre et une somme minimale de 5,2 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur ne subira pas un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée;

ATTENDU QUE même si tous les voisins immédiats approuvent la démarche du demandeur et que plusieurs constructions voisines comprennent un abri d'auto, le comité ne peut, en vertu du critère de l'absence du préjudice sérieux, recommander favorablement la demande;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir un allègement réglementaire dans le cadre de la refonte visant à ne pas considérer les abris d'auto ouverts dans le calcul de la somme des marges, les objectifs d'aménagement étant respectés;

ATTENDU QUE le projet, bien que nécessitant une dérogation mineure, ne va pas à l'encontre des principes d'aménagement;

ATTENDU QUE les seuls motifs du refus sont l'absence de préjudice sérieux et la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande pour ces motifs qu'elle soit refusée;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le conseil municipal désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'un refus occasionne un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet ne va pas à l'encontre des principes d'aménagement et recommande même un allègement réglementaire visant à permettre le projet;

ATTENDU QUE suite à cet allègement, le projet sera conforme et que dans les circonstances, il n'y a pas lieu de reporter à plusieurs mois le projet du demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne cause aucun préjudice aux voisins;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
 Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 18 mars 2016 par M. André Noel, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 141 920 du cadastre du Québec,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

circonscription foncière de Stanstead, situé au 284, rue Léonard, soit accepté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.5) 224-2016 Dérogation mineure pour le 1335, rue Maisonneuve

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un bâtiment accessoire une marge arrière de 1,39 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 1,5 mètre lorsque le bâtiment est subordonné à une habitation autre qu'une habitation unifamiliale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 30 mars 2016 par Mme Huguette Pinsince Lamontagne et M. Rosaire Lamontagne, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 141 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1335, rue Maisonneuve, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.6) 225-2016 Dérogation mineure pour le 2381, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) des équipements fixes (transformateurs) dans la cour avant à 4,80 mètres de l'emprise de rue, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit qu'aucun équipement fixe n'est autorisé dans la cour avant;
- b) des équipements fixes (bornes de recharge) dans la cour avant à 9,30 mètres de l'emprise de rue, alors que ce même règlement prévoit qu'aucun équipement fixe n'est autorisé dans la cour avant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 12 février 2016 par 9307-0423 Québec inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 5 577 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2381, rue Principale Ouest, soit accordée.

Cette dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

- a) un écran végétal est aménagé entre la route et les équipements visés pour atténuer leur impact visuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7) 226-2016 Dérogation mineure pour le 2200, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre un bâtiment accessoire à des fins commerciales une marge latérale de 1 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 3 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 2 mars 2016 par 9083-6602 Québec inc, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 827 460 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2200, rue Sherbrooke, soit accordée.

Cette dérogation est accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

- a) le revêtement extérieur du bâtiment est construit conformément aux normes particulières de protection (surface de rayonnement) étant donné sa proximité avec la ligne de lot.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.8) 227-2016 Dérogation mineure pour le 2881, rue Sherbrooke

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour un bâtiment principal, une marge avant de 6,36 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 12 mètres;
- b) une marge latérale de 2,78 mètres, alors que le même règlement prévoit un minimum de 3 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 24 mars 2016 par Mme Louise Laporte et M. Jocelyn Lavallée, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 2 823 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2881, rue Sherbrooke, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.9) 228-2016 Services professionnels en architecture et en génie pour la construction et l'aménagement de la nouvelle caserne no 1

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels en architecture et en génie reliés à la construction et l'aménagement de la nouvelle caserne no 1;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix global avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
Cimaise	100 250 \$	11,97
ADSP inc.	126 500 \$	9,72
Archi Tech Design	131 500 \$	9,13
Jubinville et associés, architectes	144 820 \$	8,42
Espace Vital architecture inc.	214 785 \$	6,52

ATTENDU QUE la firme Cimaise a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la firme Cimaise soit mandatée pour les services professionnels en architecture et en génie pour la construction et

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

l'aménagement de la nouvelle caserne n° 1, pour un total de 100 250 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2016-110-P et son offre de service ouverte le 5 mai 2016.

Le mandat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 10.1) 229-2016 Entente avec le Club photo de Magog et avenant à l'entente avec le Comité d'action culturelle de Magog

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

- a) Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la gestion d'un belvédère au parc de la Baie-de-Magog avec le Club Photo de Magog.

Cette entente a pour but de confier à l'organisme la gestion d'un belvédère et ses espaces adjacents afin de permettre aux artistes-photographes de s'y installer pour y vendre des œuvres originales et sensibiliser le public à la pratique photographique.

- b) Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 à l'entente intervenue avec le Comité d'action culturelle de Magog concernant la gestion de deux belvédères au parc de la Baie-de-Magog.

Cet avenant concerne la gestion d'un belvédère (au lieu de 2) et ses espaces adjacents afin de permettre aux artistes-peintres de s'y installer pour y vendre des œuvres originales et peindre devant le public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 10.2) 230-2016 Événement « Portes ouvertes à la population » d'Escapades Memphrémagog

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le conseil municipal autorise Escapades Memphrémagog à utiliser le quai MacPherson et la place publique située entre le quai et le bâtiment de service pour la tenue d'une activité « portes ouvertes à la population », le vendredi 27 mai 2016, de 16 h à 23 h.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Lors de cette activité, une conférence de presse, une visite de l'Orford Express et du Grand Cru, un spectacle et des feux d'artifice seront offerts gratuitement à la population.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1) 231-2016 Fin d'emploi

ATTENDU QUE le salarié no 80 ne rencontre pas les minimums requis par la Convention collective;

ATTENDU QUE le salarié no 80 et le Syndicat ont refusé à deux reprises une entente de dernière chance;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
 Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

QUE la perte d'ancienneté et d'emploi du salarié no 80 en date du 16 mai 2016, soit confirmée.

Que M. Jean-Nicolas Bergeron, directeur des Ressources humaines, soit autorisé à informer le salarié no 80 de sa perte d'ancienneté et d'emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Statistiques d'émission de permis au 30 avril 2016;
- b) Rapport d'embauche d'employé régulier, no 2016-11;
- c) Rapport d'embauche d'employé régulier no 2016-12;
- d) Certificat à la suite de la tenue d'un registre concernant le Règlement 2570-2016;
- e) Certificat de correction no 62-2016;
- f) Certificat de correction no 63-2016;
- g) Embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 12 mai 2016.

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond à la question suivante posée lors d'une séance antérieure :

- Question de M. Jean-Guy Landry : Est-ce qu'il était prévu que le développement du Belvédère ait un parc de voisinage ?

Réponse de la Mairesse : Dans le secteur Belvédère, un terrain a été acquis par la Ville en 2007 à des fins de parc suite au dépôt de la part d'un promoteur d'un projet domiciliaire. Aucun parc de voisinage n'est toutefois prévu pour l'instant.

Dans le cadre du projet du plan directeur des parcs et espaces verts, qui débutera en 2016, il y aura une analyse des futurs parcs à construire, en fonction des rayons de desserte et des développements domiciliaires.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Gilles Bergevin :
 - o Dépassement important impliquant Maska dans un contrat d'asphaltage;
 - o Baisse des coûts de pavage au Québec suite à la commission Charbonneau.
- M. François Thérioux :
 - o Modification de zonage pour le presbytère Saint-Patrice.
- M. Michel Raymond :
 - o Point 7.3) Mandat au cabinet d'avocats Delorme Lebel Bureau Savoie;
 - o Période propice pour aller en appel d'offres afin d'obtenir de meilleurs prix.
- M. Gérald Audet :
 - o Magog Technopole;
 - o LAMRAC – rattrapage salarial;
 - o Malaise chez les pompiers : est-ce que les employés sont rencontrés?
 - o Gestion par la Ville des projets d'agriculture urbaine.
- M. Michel Raymond :
 - o Aménagement de la nouvelle voie du train touristique/raccordement;
 - o Emplacement de la caserne no 1;
 - o Ancienne pisciculture.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Diane Pelletier. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 232-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière